



**ATTESTATION PERMANENTE DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE
DURANT LE CONFINEMENT**

POUR EXPLOITANT(E) AGRICOLE

Je soussigné(e)

exploitant(e) agricole sur la commune de

N° de Siret : ou N° de pacage :

certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 et du décret du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacements nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Attestation permanente valable du 19 avril au 2 mai 2021 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)